

# Il faut ré-instaurer la peine de mort pour ceux qui ont des sympathies pour l'EI et les actions terroristes

écrit par Maxime | 5 janvier 2017



<http://resistancerepublicaine.com/2016/12/31/hollande-refuse-le-systeme-de-reconnaissance-faciale-qui-aurait-identifie-les-terroristes-du-bataclan-de-nice/>

Le système de la reconnaissance faciale, comme les moyens actuellement employés, serait coûteux pour les finances publiques et n'empêcherait pas la guerre psychologique de nous être menée, puisqu'il est normalement insupportable de devoir vivre avec des ennemis de l'intérieur, candidats au terrorisme djihadiste, à nos côtés, qu'ils soient filmés ou non par des caméras de vidéosurveillance. Les moyens de surveillance électronique actuels permettent d'identifier les djihadistes, afin notamment de les assigner à résidence, en fonction des sites qu'ils consultent et donc sans avoir à les identifier physiquement. Pourquoi ne pas aller plus loin ?

La fiche S n'est qu'un signalement administratif, interne à l'administration, qui n'a donc aucune portée officielle. Je suis donc d'accord avec ceux qui considèrent que la seule

fiche S ne doit pas suffire à restreindre la liberté.

Il faut qu'une mesure administrative soit prise en conséquence sur le fondement de données précises liées à l'activité de l'individu pour en tenir compte et que cette décision lui soit notifiée, puis susceptible de contestation judiciaire, ce qui a lieu actuellement.

D'ailleurs, souvent les assignations à résidence se fondent sur cette fiche des services de renseignement et une enquête complémentaire qui fait passer de l'officieux à l'officiel. C'est cependant insuffisant et je ne pense pas qu'un système de reconnaissance faciale soit le moyen approprié d'y remédier.

Il faut revenir aux bonnes vieilles méthodes. Il est temps de faire entrer la lutte contre le terrorisme dans le champ du droit pénal de façon plus significative et en développant tout en criminalisant l'aspect préventif.

Les atteintes à l'ordre social existent dès le stade de l'adhésion à la démarche terroriste. Il faut donc pénaliser même avant le stade de la tentative d'attentat ou tentative de rejoindre les troupes de l'EI.

C'est donc, en amont, la peine de mort qu'il faut réinstaurer pour ceux qui ont des sympathies pour l'Etat islamique et ses actions terroristes.

On peut lire notamment les décisions des juridictions administratives sur les assignations à résidence pour constater que le profil des intéressés est toujours le même. Il est grand temps d'en tirer les conséquences en dressant une liste légale d'indices propres à forger la conviction du juge pénal et assurer la sécurité juridique contre l'arbitraire. Nous sommes en mesure de le faire.

J'avais partagé quelques décisions sur ce site ; il en est encore rendu régulièrement qui sont dans la parfaite continuité de ce qui est jugé depuis plus d'un an maintenant. On est capable d'établir une liste légale d'indices qui devraient servir aux juges pour former leur intime conviction

et condamner pour un crime contre les intérêts de la nation, l'intelligence avec l'ennemi, qu'il faudrait simplement remanier légèrement. Pour une fois, une réforme pénale utile serait envisageable sur ce point, afin de durcir la sanction et préciser ses éléments constitutifs dans le cas du terrorisme djihadiste. On pourrait même créer une infraction particulière propre au terrorisme djihadiste.

Même dans le contexte actuel, les personnes concernées devraient au moins, à titre de mesure administrative, se voir confisquer leurs véhicules et interdire d'en louer par exemple. Je ne suis pas sûr que ce soit le cas actuellement, alors qu'on sait que c'est un des modes opératoires des attentats. La confiscation est en effet considérée comme une peine, ce qui suppose une condamnation judiciaire : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006417273&dateTexte=&categorieLien=cid>

Tout est dans notre droit pénal, sauf la peine de mort à réintroduire, car maintenir l'emprisonnement comme sanction ultime, c'est accepter tous les inconvénients qu'elle implique : risque de fuite, coût élevé pour la collectivité, décrédibilisation de la prison devenue un lieu de vie sous le prétexte du respect de l'être humain...

Les Anciens avaient beaucoup moins de scrupules que nous à ce sujet et luttèrent donc plus efficacement contre les troubles intérieurs. Cela n'a pas empêché les civilisations anciennes de s'effondrer en raison des conquêtes de puissances ennemies parfois infiltrées.

Les civilisations anciennes avaient des aspects frustes, mais aussi parfois un bon sens admirable. Nos précautions leur auraient semblé incompréhensibles et suicidaires, ce qui doit nous faire prendre conscience du péril exceptionnel encouru.

Nos « élites » sont la plupart du temps extrêmement

spécialisées (par exemple, dans tel secteur économique) et aveuglées par leurs objectifs de promotion personnelle, ce qui les empêche de s'inscrire dans une dimension spatio-temporelle élargie leur permettant de prendre la juste mesure du danger encouru. Nous attendons l'homme d'Etat providentiel depuis trop longtemps pour ne plus tomber dans le piège de croire que c'est d'elles que viendra la solution. Il faut que cette dernière soit réclamée par le peuple et que celui-ci renoue avec ses racines et le bon sens. Plus on monte haut, plus la chute est violente. La technologie a contribué à élever la civilisation occidentale, mais nos racines ne doivent pas être perdues de vue. La technologie ne suffira pas à résoudre le problème, qu'elle rend plus complexe d'ailleurs en renforçant les moyens d'action de l'ennemi, qui sait aussi l'utiliser à mauvais escient.